ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Delits

Question écrite n° 46641

Texte de la question

M. Leonce Deprez se referant a ses declarations (14 octobre 1996) demande a M. le ministre delegue aux finances et au commerce exterieur de lui preciser les perspectives de son action ministerielle tendant a « definir une nouvelle infraction d'escroquerie a la consommation », avec le soutien du ministere de la justice, eu egard au nombre important de victimes « d'arnaques a la consommation », de l'ordre de 1 a 1,5 million par an.

Texte de la réponse

L'opportunite de definir une nouvelle infraction pour mieux dissuader des pratiques qui par leur nature nuisent particulierement et de maniere massive aux consommateurs constitue l'un des points qui doivent etre etudies par le groupe de travail du Conseil national de la consommation sur les arnaques, qui vient d'etre mis en place. L'objectif est de savoir comment mieux prevenir et traiter les situations dans lesquelles le consommateur est trompe par la fourniture d'un bien ou d'un service en execution d'un engagement obtenu par ruse, artifice ou mensonge, selon un plan organise, exploite massivement ou repetitivement. Le groupe de travail devra remettre au printemps 1997 des propositions pour lutter contre ce phenomene preoccupant qui a pris une ampleur croissante et est devenu un veritable parasitisme economique. Il est certain que la definition d'une nouvelle infraction penale est une demarche complexe qui necessite un certain temps d'analyse. Il est par contre possible dans des delais plus courts d'ameliorer des procedures existantes afin d'en accroitre l'efficacite : tel est le cas en particulier du refere cessation et de l'action en representation conjointe, cette derniere etant particulierement adaptee aux contentieux de masse.

Données clés

Auteur : M. Deprez Léonce
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 46641
Rubrique : Delinquance et criminalite
Ministère interrogé : finances et commerce extérieur
Ministère attributaire : finances et commerce extérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6702
Réponse publiée le : 24 février 1997, page 967